

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Restaurant Scolaire

Article 1^{er} : Dispositions générales

➤ 1.1 Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement du restaurant scolaire exploité par la commune.

Accessible à tous les enfants des écoles maternelles et primaires sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

➤ 1.2 Inscription

Les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) dès la rentrée durant les permanences de la régisseuse aux dates, horaires et lieux qui seront affichés. L'inscription reste possible tout au long de l'année.

➤ 1.3 Accès au réfectoire

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration à moins d'y avoir été invitées pour une occasion particulière.

Article 2 – Fonctionnement administratif

➤ 2.1 Fonctionnement

Le système de restauration choisi permet un accès au restaurant scolaire en toute liberté. Il n'y a pas besoin d'inscrire son enfant à l'année, au semestre ou même au mois. La famille peut choisir chaque jour si l'enfant mange ou non à la cantine en utilisant un badge.

➤ 2.2 Paiement des repas

Un compte est créé lors de l'inscription de chaque enfant. Il est approvisionné par les parents, afin que le montant du repas prévu soit disponible sur le compte.

➤ 2.3 Le badge

Chaque enfant possède un badge qui doit être validé chaque jour où l'enfant mange au restaurant scolaire et ce dès son arrivée dans l'enceinte de l'école.

Tout badge perdu ou égaré sera remplacé et facturé 8 €.

En cas d'oubli répété du badge (plus de 3 fois) des sanctions pourront être prises.

Article 3 – Fonctionnement pratique

➤ 3.1 Ouverture

La cantine est ouverte tous les jours scolaires entre 12h et 13h15

➤ 3.2 Présence

A son entrée dans les locaux du restaurant scolaire, l'enfant sera pointé. Cette vérification permet de s'assurer que tous les enfants ont bien pris leur repas.

➤ 3.3 Mode de fonctionnement

Pour les primaires, le restaurant scolaire fonctionne en self-service, il requiert donc la participation de l'enfant.

Les maternelles sont servies à table.

➤ 3.4.1 Contenu du repas : primaire

Un repas donne droit à :

- 1 entrée (au choix parmi 2 de même catégorie)
- 1 plat (plat protidique avec garniture à volonté)
- 1 fromage (au choix parmi 2 de même catégorie)
- 1 dessert (au choix parmi 2 de même catégorie)

➤ 3.4.2 Contenu du repas : maternelle

Un repas donne droit à :

- 1 entrée
- 1 plat (plat protidique avec garniture à volonté)
- 1 fromage
- 1 dessert

➤ 3.5 Affichage du menu

Le menu de la semaine sera porté à la connaissance des parents et des enfants sur les panneaux d'affichage à l'entrée de l'école ainsi que sur le site Internet de la mairie :

<http://www.mairie-gemenos.fr/ecoles.html>

Article 4 : La discipline

➤ 4.1 Comportement de l'enfant

Chaque enfant doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propres à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables passant notamment par le respect :

- du personnel de la cantine ainsi que tout autre intervenant
- des autres enfants
- de la nourriture
- du matériel
- des locaux

➤ 4.2 Sanctions

En cas de non respect de la discipline, et en fonction de la gravité de l'acte :

- une sanction sera prise immédiatement envers l'enfant et les parents en seront informés
- les parents seront convoqués et une sanction sera prise

Article 5 - Obligations des parents ou assimilés

➤ 5.1 Paiement des repas

Le paiement des repas s'effectuant en amont, les parents s'engagent donc à alimenter le compte de leur enfant afin que le montant de chaque repas pris soit disponible.

En cas de non paiement, la régisseuse enverra un courrier de relance. En l'absence de réponse, le dossier impayé sera envoyé au trésor public.

➤ 5.2 Les parents sont responsables du comportement de leur enfant

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents

➤ 5.3 Etre joignable pendant les heures de repas

En cas d'événement accidentel compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, SAMU, pompier). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles il peut être joint entre 12h et 13h30.

➤ 5.4 Renseignements

Le dossier d'inscription comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements complémentaires à destination du service scolaire. Tout changement en cours d'année, par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la régisseuse du service.

Article 6 - Dispositions particulières

➤ 6.1 Allergies

Le restaurant scolaire peut accueillir les enfants atteints d'allergie alimentaire et leur mettre à disposition des moyens matériels.

Cependant les parents doivent suivre la démarche suivante :

- être muni d'une ordonnance médicale faisant état des allergies de l'enfant.
- inscrire l'enfant dans un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I), qui en concertation avec la mairie, les parents, le médecin scolaire et le directeur de l'école.
- l'enfant peut alors être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en terme d'apport de nourriture extérieure)
- le restaurant scolaire s'engage à conserver le plateau-repas dans les meilleures conditions d'hygiène possibles (réfrigérateur et micro-onde dédiés uniquement à cet usage).

➤ 6.2 Les médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement de leur enfant et pourront éventuellement, venir lui donner en début de repas.

➤ 6.3 Repas payé mais non consommé

Si un enfant badge mais qu'il est amené à quitter l'école dans la matinée (en cas de maladie ou d'accident), le montant du repas ne lui sera pas facturé.

Article 7 – Mise à disposition du règlement intérieur

➤ 7.1 Comment se le procurer

Un exemplaire du présent règlement est donné à chaque famille lors de l'inscription au restaurant scolaire.

De plus, il sera porté à la connaissance des parents et des enfants sur les panneaux d'affichage à l'entrée de l'école ainsi que sur le site Internet de la mairie :

<http://www.mairie-gemenos.fr/ecoles.html>

➤ 7.2 Acceptation

L'accès au restaurant scolaire nécessite l'acceptation du règlement dans sa totalité et ne devient effectif qu'après l'accord des parents et de l'enfant signalé par le récépissé ci-joint.

Récépissé
d'acceptation du règlement

Nom et prénom de l'enfant :

Ecole : Culasse Vessiot // Maternelle Primaire

Classe :

➤ **Engagement des parents**

Je soussigné(e), en sa qualité de
..... déclare avoir pris connaissance du présent règlement et d'en avoir accepté(e)
les conditions.

➤ **Engagement de l'enfant**

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du présent
règlement et d'en avoir accepté(e) les conditions.

Fait à :

Le :

Signature parent(s)

Signature enfant